

toutes ces autorités, vû l'impossibilité de les faire entrer dans un précis aussi succinct que celui-ci; mais voyez Denis dans sa Description de l'Amérique, Tome I. pages 56, 58, 105 & 126. Son témoignage ne peut être suspect; il écrivoit, ainsi que l'Escarbot, dans un tems où il n'étoit pas question des limites de l'Acadie; il leur donnoit les bornes reconnûes pour lors, & telles qu'elles doivent être entendûes. Ces Auteurs ne désignent en aucun endroit Port Royal comme étant dans l'Acadie; mais au contraire par tout ils le citent comme étant dans la Nouvelle-France, conformément aux idées reçûes alors & au tems du Traité d'Utrecht.

A l'égard de Mr. le Comte d'Estrades, en rendant la justice dûë au mérite de cet habile Ministre, on doit dire qu'il n'avoit, ainsi que les Ministres avec lesquels il devoit traiter, qu'une connoissance très-imparfaite des Pays dont il est question. On peut en juger par une de ses Lettres, Tome II. page 467, où il donne 80 lieûes d'étenduë aux Côtes, depuis Pentagoët jusqu'au Cap Breton, qui en contient plus de 300; & dans une autre Lettre, page 434, où il place la Nouvelle-Hollande, aujourd'hui la Nouvelle-York, sur la Côte de l'Acadie. D'ailleurs, que peut on inférer de la déclaration de ce Ministre, qui fait Pentagoët la première Place de l'Acadie, si non que Mr. le Comte d'Estrades, occupé à réclamer ce Fort & les autres envahis par les Anglois, ne s'embarassa pas de la dénomination qu'il employoit en les redemandant, pourvû qu'il en obtint la restitution.

Vous avez été séduit, Monsieur, à la vûë des Lettes de Concession accordés par la Couronne d'Angleterre, & spécialement par celui du Chevalier